



شركة الانتاج الفلاحي طبلبة

S.O.P.A.T : Société de Production Agricole Teboulba
S.A au capital Social de :11.812.500 DT / RC : B 152 981 996 / Code TVA : 022671 F/P/M/000

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA
SOPAT SA
SIEGE SOCIAL :Avenue de 23janvier BP19 -Teboulba
Capital : 12.993.750 dinars
RC : B152981996
MF : 022671F/P/M/000

BVMT-A- -10 846 - 15

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 16 Novembre 2015 à 14 heures à l'Hôtel « ACROPOLE » sis aux Berges du Lac -Tunis 2045 et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Annulation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/07/2015
- Augmentation de capital en numéraire
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs d'accomplissement

Le Conseil d'Administration





PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'AGE

DU 16/11/2015

-10 845 - 15

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'AGE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'annuler la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2015 enregistrée à la Recette des Finances de Teboulba le 22/07/2015 sous le n° 15801153, relative aux modalités de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de 5 197 500 Dinars pour le porter de 12 993 750 Dinars à 18 191 250 Dinars, par l'émission de 5 197 500 actions nouvelles de nominal 1 DT chacune, à raison de cinq (05) actions nouvelles pour deux (02) actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de dix huit millions cent quatre vingt et onze mille deux cent cinquante (18 191 250) dinars Tunisiens.

Il est divisé en dix huit millions cent quatre vingt et onze mille deux cent cinquante (18 191 250) actions nominatives de un(1) dinar chacune. »

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les délais de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à

